



Ville de Cerny

Extrait du registre des décisions

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

DÉCISION N° 15-2024 - 9.1

Date : 10 juin 2024

Objet : **Contrat de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire SESAME**

L'association intermédiaire SESAME (Sud Essonne Solidarité Aide Multi Emploi) propose à la collectivité un contrat de mise à disposition de personnel afin de répondre à un besoin identifié par la collectivité.

Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

L'association SESAME, qui dispose d'une agence à La Ferté-Alais, assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. En confiant des missions à l'association, la commune contribue à la réalisation de cet objectif d'insertion par l'activité économique.

L'association est animée par la volonté d'accompagner les salariés sur la voie de l'insertion et par la satisfaction des besoins de la collectivité. Les missions feront donc l'objet de suivis du travail du salarié, qui seront organisés avec la commune.

La collectivité a déjà fait appel aux services de l'association SESAME. Toutefois, la précédente convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire

DÉCIDE

la signature du contrat de mise à disposition de personnel avec l'association « SESAME », représentée par Madame Corinne FELUT, sise 7 chemin du Marais 91720 MAISSE.

Objet du contrat : La mise à disposition d'une personne salariée par l'association pour l'exécution de tâches définies.

L'association s'engage notamment à vérifier les compétences du salarié mis à disposition pour réaliser les tâches définies.

La collectivité est notamment responsable des conditions d'exécution du travail quant à la durée, la sécurité etc... Le contrat de mise à disposition implique que le personnel demeure exclusivement placé sous son contrôle et sa surveillance.

La collectivité peut faire appel aux services de l'association SESAME :

- Pour les tâches périphériques à l'activité de la collectivité :
 - Entretien des locaux, vestiaires, salles communes, autres espaces
 - Entretien des espaces verts, des parkings
 - Distribution de ses communications,
 - Manutention, archivage etc ...
 - Gardiennage, sécurisation de lieux
- Pour répondre à un besoin de renfort ou de remplacement de personne :
 - Fonctions supports de type accueil, secrétariat,
 - Métiers de la collectivité, tous secteurs d'activités

Coût de la mise à disposition d'un intervenant

- La cotisation annuelle est de 12 euros.
- Pour les activités annexes : 20,90 €/heure (net de taxe)
- Pour le remplacement de personnel : A partir de 20,90 €/heure (net de taxe).
SESAME calcule un taux de mise à disposition basée sur la valeur du SMIC horaire brut (11,27 € au 01.01.2023) et applique un coefficient multiplicateur de 1, 855, soit un tarif horaire de 20,90 € net de taxe. Si le salaire d'un poste identique (même fonction, mêmes tâches) à celui en objet de la mise à disposition est supérieur au SMIC, le calcul se fera sur la base du salaire brut horaire pratiqué dans la collectivité, multiplié par ce même coefficient.

Les personnes mises à disposition n'entrent pas dans l'effectif, l'association se chargeant de toutes les formalités, de la visite médicale du travail, etc...

Durée du contrat

Le contrat est conclu à compter de sa signature jusqu'au 30 avril 2025.

Le contrat peut être résilié à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de deux semaines.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Publié le 10/06/2024